

Première Bac Pro	Histoire : Séquence III La République et le fait religieux depuis 1880	Fiche Prof
------------------	---	------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 3 : La laïcité au quotidien !

En 1914-1918, catholiques et anticléricaux s'unissent contre l'ennemi commun si bien que la République accepte, après la guerre, de conserver le Concordat dans l'Alsace-Lorraine redevenue française. Par reconnaissance pour ses soldats musulmans, elle finance la construction de la Mosquée de Paris. Enfin, elle renoue avec la Papauté des relations rompues depuis 1904.

- Le régime de Vichy (État français) marque, de 1940 à 1944, un retour au cléricalisme : l'Église est à nouveau associée aux manifestations officielles, les congrégations peuvent regagner leurs monastères... Mais l'instauration d'un antisémitisme d'État finit par susciter les réserves des catholiques.
- La constitution de 1946 réintroduit à la fois la laïcité et la liberté de l'enseignement. Mais l'application de ces principes ne va cesser de susciter des débats, notamment lors du vote de la loi Debré en 1959, des projets de réforme de la gauche en 1982-84, à propos du voile islamique dans les années 2000 ou de la place de la religion en entreprise.

Quelles relations entre l'État et les religions aujourd'hui ?

Document 1 : 1989 « l'affaire de Creil » + blog

Document 2 : L'islam et la République



Une du journal *Libération* en octobre 1989

En septembre 1989 « l'affaire de Creil » provoque des débats dans l'opinion. À Creil (Oise), trois jeunes filles voilées sont exclues de leur collège car elles portent un voile qui, selon le principal de l'établissement, est contraire au principe de laïcité.

Dalil Boubakeur a été président, de 2003 à 2008, du Conseil français du culte musulman, association représentant les musulmans de France. Dans sa « Charte » de 1995, il définit la place, selon lui, de l'islam dans la République.

Il est illogique et délirant de penser que la France puisse devenir un jour un État islamiste ; ce n'est pas parce que l'islam est la deuxième religion de notre pays qu'il est près de devenir la première. La Charte affirme que les musulmans ne sont pas différents des autres Français, qu'ils veulent vivre leur culte en toute tranquillité et sérénité, respectés, et que, dans ces conditions, la société française doit les reconnaître. Il n'y a aucune contradiction entre l'islam et la nation française.

Dalil Boubakeur,

Charte du culte musulman en France, Ed. du Rocher, 1995.

Recteur de la Grande Mosquée de Paris depuis 1992, il a été le premier président du Conseil français du culte musulman (2003-2008), poste auquel il a été élu une seconde fois le 30 juin 2013.

Document 3 : La Constitution de la V^e République (1958)

Article 1 : La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...

Document 4 : La loi sur le port des signes religieux à l'école publique + Vidéo J. Chirac

En 2003, une commission de réflexion sur le principe de laïcité dans la République est constituée par le président Chirac. Elle auditionne pendant six mois des acteurs sociaux, des représentants des autorités religieuses, du monde politique et des représentants associatifs. À l'issue de ses travaux, un projet de loi est élaboré ; il est voté à une large majorité.

Art. 1. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Loi du 15 mars 2004.

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions. La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.

Circulaire d'application de l'Éducation nationale, mai 2004.

Document 5 : Laïcité contre communautarisme

La laïcité est inscrite dans nos traditions. Elle est au cœur de notre identité républicaine. Il ne s'agit [...] ni de la refonder, ni d'en modifier les frontières. Il s'agit de la faire vivre en restant fidèle aux équilibres que nous avons su inventer et aux valeurs de la République. Le principe de laïcité est un pilier de notre Constitution. Il exprime notre volonté de vivre ensemble dans le respect, le dialogue et la tolérance. La laïcité garantit la liberté de conscience. Elle protège la liberté de croire ou de ne pas croire [...], elle permet à des femmes et des hommes venus de tous les horizons, de toutes les cultures, d'être protégés dans leurs croyances par la République et ses institutions. [...] Elle est un élément crucial de la paix sociale et de la cohésion nationale. Nous ne pouvons la laisser s'affaiblir. Nous devons travailler à la consolider. Pour cela, nous devons assurer effectivement le même respect, la même considération à toutes les grandes familles spirituelles.

J. Chirac, président de la République de 1995 à 2007, discours du 17 décembre 2003.

Document 6 : Vœux présidentiels aux autorités religieuses

La cérémonie des vœux aux autorités religieuses réunit depuis 2006 les représentants des cultes catholiques, Protestant, orthodoxe, juif, musulman, bouddhiste. Elle se déroule en janvier, au palais de l'Élysée, sur invitation du président de la République.



Doc 7 : De nouveaux défis pour la laïcité

Au nom de la «laïcité», une école a, il y a un an, envisagé de priver les enfants de Père Noël lors de la fête de fin d'année. Au nom de la «laïcité», une fonctionnaire territoriale protestante a été sanctionnée pour avoir distribué des calendriers portant le logo de son Église. Au nom de la «laïcité», des mères voilées sont régulièrement interdites de sorties scolaires avec leurs enfants. De bonne ou de mauvaise foi, les contours de la laïcité sont aujourd'hui questionnés, fragilisés par une remise en cause de la frontière entre public et privé, entre « mission de service public » et « mission d'intérêt général ». [...] Plus personne ne sait très bien en quoi consiste le « principe de laïcité », qui s'est forgé au fil des siècles en France. Même dans les esprits les mieux disposés à défendre ce principe, une confusion s'est installée progressivement entre diverses notions : laïcité, neutralité religieuse, séparation des Églises et de l'État, défense de l'égalité hommes-femmes et de la mixité.

Stéphanie Le Bars,
« À quelle laïcité se vouer en France ? »,
Le Monde 10 janvier 2014.

Doc 8 : Une charte de la laïcité à l'école (voir blog)

Les quinze articles, rédigés dans un langage simple, encouragent les élèves à «faire l'apprentissage de la citoyenneté» autour de valeurs communes, en étant protégés «de tout prosélytisme ». Le texte, qui devra être affiché dans tous les établissements publics, rappelle des règles déjà existantes, comme le devoir de neutralité des personnels et l'interdiction de porter des signes religieux ostensibles à l'école (loi de mai 2004). Une nouvelle règle est créée : aucun élève ne pourra plus invoquer une conviction religieuse pour contester le programme scolaire. Jusqu'ici, des incidents éclataient chaque jour lors de cours sur la théorie de l'évolution, la naissance des religions ou la Shoah.

Chloé Bossard, « La laïcité s'affiche à l'école »,
La Nouvelle République, 10 septembre 2013

Doc 9 : La religion en entreprise (voir blog)

Questions :

- 1) Doc 2. Quel est le problème soulevé par la Une de *Libération* ?
 - Cette Une du journal *Libération* de 1989, titrée « Le défi à la laïque » évoque la question du voile musulman.
 - L'« affaire de Creil » est l'une des premières qui ait défrayé la chronique au sujet du problème du port du voile dans les établissements scolaires. Cette problématique fait régulièrement son retour dans les médias, créant souvent un emballement médiatique, que l'on songe à l'affaire « Alma et Lila (Levy) », exclues du lycée Henri Wallon d'Aubervilliers en 2003 ou encore à la question plus large, et quelque peu différente, du port de la burqa en 2009-2010.
- 2) Docs 2. Que défend Dalil Boubakeur dans ce texte ?
 - Ce que défend Dalil Boubakeur est l'intégration de l'islam dans la « nation française ». Si la République laïque respecte les religions, il en va donc de même pour l'une d'entre elles, et parmi les plus importantes en termes d'effectifs. En contrepartie, l'islam respecte la laïcité de la société française, les musulmans étant des Français comme les autres.
- 3) Docs 3 et 4. Quelle réponse la loi apporte-t-elle à ce défi ? Soulignez en rouge les mots et expressions qui réaffirment le principe de laïcité à l'école publique, et en bleu ceux qui montrent que cette loi n'est pas une loi d'exclusion.
 - Face à ce « défi », les hommes politiques tentent régulièrement de légiférer. Ainsi la loi « sur le port des signes religieux », du 15 mars 2004 interdit dans l'enseignement public le port de « signes ostensibles » d'appartenance à une religion.
 - Souligner en rouge : « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. »
 - Souligner en bleu : « la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. » ; la loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.
- 4) Comment peut-on qualifier les rapports actuels entre les Églises et l'État ?
 - Les rapports actuels entre les Églises et l'État sont l'expression d'une volonté réciproque de dialogue, une situation pacifiée par rapport aux tensions du début du siècle.
- 5) Doc 7 : Expliquez le choix du titre donné à ce document.
 - La sécularisation de la société associée à la multiplication des confessions sur le territoire français posent de nouveaux problèmes à l'application de la laïcité et la questionnent.
 - Ainsi, le Père Noël est-il tradition ou religion ?
 - Peut-on faire intervenir sa vie privée dans sa vie publique, surtout quand le cadeau fait, porte la marque d'une orientation confessionnelle ?
 - Ces questions montrent que la République doit faire face à de nouveaux défis sans que les questions posées soient simples à résoudre.
- 6) Doc 8 : Indiquez quelle décision a été prise en septembre 2013. Donnez deux raisons qui expliquent cette décision.
 - En septembre 2013, il a été décidé d'afficher dans tous les établissements scolaires du primaire au secondaire une Charte expliquant avec des mots simples ce qu'est la laïcité et ce qu'elle implique.
 - Les raisons qui expliquent cette décision sont d'une part la volonté d'encourager les élèves à « l'apprentissage de la citoyenneté » et d'autre part à répondre à certaines dérives contestataires à propos des programmes comme « la théorie de l'évolution, la naissance des religions ou la Shoah » auxquelles doivent faire face les enseignants.
- 7) Doc 9 : Quelle est la place de la religion en entreprise ? Comment régler les différends qui peuvent apparaître ? Que dit la loi ?
 - La neutralité s'impose en entreprise. Multiplication des tensions qui cependant se règlent le plus souvent par le dialogue. La loi de 2016 clarifie et apaise la situation.

Port du voile en entreprise : l'Europe se fait plus stricte

En rendant deux arrêts mardi sur des cas belge et français, la Cour de justice européenne a estimé que les employeurs pouvaient interdire à leurs salariés le port de signes religieux visibles.

Les entreprises peuvent, sous conditions, interdire dans le cadre des relations de travail le port du foulard islamique, et plus largement de tout signe d'appartenance religieuse, politique ou philosophique. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), réunie dans sa formation la plus solennelle, a rendu mardi deux arrêts qui étendent à l'ensemble de l'UE une conception plus française de la laïcité, même si elle a pris soin d'édicter des garde-fous afin d'éviter des discriminations visant spécifiquement les musulmans.

Une entreprise a donc le droit d'imposer, dans son règlement intérieur, «*de manière générale et indifférenciée, une neutralité vestimentaire*». Par principe, cela «*n'instaure pas de différence de traitement directement fondée sur la religion ou sur les convictions au sens de la directive*». Mais il y a des limites à ce principe : la CJUE reconnaît qu'il est possible qu'une telle règle instaure de facto une «*discrimination indirecte fondée sur la religion ou sur les convictions s'il est établi que l'obligation [...] aboutit en fait à un désavantage particulier pour les personnes adhérant à une religion ou à des convictions données*». Cependant, même dans ce cas, la discrimination serait parfaitement fondée si l'objectif poursuivi par l'entreprise est «*légitime*» et «*les moyens de réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires*». La Cour estime, par exemple, qu'une entreprise peut interdire à une employée en contact avec la clientèle de porter un voile. Si elle refuse, doit-elle pour autant être licenciée ? La réponse est positive si l'entreprise ne pouvait lui fournir sans charge supplémentaire un poste sans contact avec la clientèle.

Libération du 14 mars 2017

À retenir :

Une République mais des religions :

Plusieurs religions coexistent en France. Les principales sont les grandes religions monothéistes (où l'on ne croit qu'en un seul Dieu) : le judaïsme, le christianisme et l'islam, dont les effectifs ont largement progressé dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Chacune a ses lieux de culte particuliers - pour les juifs : la synagogue, pour les chrétiens : l'église ou le temple et pour les musulmans : la mosquée. Le défi de la République est de faire cohabiter les croyants (61 % des Français se revendiquant catholiques, 7 % musulmans, 4% protestants et 1 % juifs) ainsi que les non-croyants ou athées (25%).

Les risques du communautarisme :

Si la République est garante de la pluralité religieuse, l'État ne reconnaît pas des communautés mais des citoyens égaux devant la loi, et ne peut accepter d'exceptions pour motifs religieux. L'équilibre dans la République entre laïcité et liberté d'expression des religions est toujours complexe à tenir. Et c'est l'école qui concentre souvent ces débats.

La laïcité apparaît comme la garante des valeurs communes pour rassembler au-delà des différences identitaires, une population française riche de sa diversité.

Malgré l'apaisement des tensions et la sécularisation de la société, la laïcité doit faire face à de nombreux défis. Dès les années 1950, l'immigration et le développement de l'islam, aujourd'hui deuxième religion de France, confrontent la laïcité au développement de nouvelles revendications culturelles et religieuses. Pour y répondre, l'État fonde des institutions (Conseil du culte musulman en 2002). Soucieux de garantir à tous la liberté religieuse et d'éviter un clivage social, comme l'illustrent les débats sur le voile ou l'action contre les sectes, de nouvelles lois sont adoptées (loi sur le port des signes religieux dans les écoles publiques en 2004, interdiction du port du voile intégral dans l'espace public en 2011...).

En 2013, la Charte de la laïcité réaffirme l'importance du principe de laïcité, indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de notre République. En 2016, la charte de la laïcité en entreprise précise la place des convictions personnelles au travail et permet ainsi d'apaiser les tensions.

Culte : hommage rendu à un dieu et ensemble des rites et obligations célébrant ce dieu.

Athée : personne qui ne croit pas en Dieu.

École libre : désigne l'école privée, qui se réfère à une religion.

Sécularisation : recul de la place de la religion dans la vie individuelle et dans la société.

